

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

SCHÉMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

SERVICES MUTUALISES - CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS AVEC LA COMMUNE DE SAINT-FLORIS - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1

Vu la délibération n°2018/CC247 par laquelle le Conseil communautaire du 12 décembre 2018 a approuvé la mise en place de services communs, leurs tarifications respectives ainsi que les termes de la convention-type de mise en place de services communs, et ce, conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise en place de services communs avec la commune de Saint-Floris, signée le 6 mars 2019, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération n°2022/CC100 par laquelle le Conseil communautaire du 28 juin 2022 a approuvé la modification des conventions de mise en place de services communs avec les 35 communes des anciennes communautés de communes fusionnées concernant les services suivants, qui seront supprimés au 31 décembre 2022, par voie d'avenant :

- Animation Jeunesse.
- Prestations techniques liées aux espaces verts,
- Prestations techniques liées à la voirie,
- Aide au montage des dossiers communaux en matière de voirie et de réseaux divers,
- Service de transports occasionnels.

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°1 à la convention de mise en place de services communs avec la commune de Saint-Floris, modifiant son article 1 relatif à la liste des services communs mis à disposition par la Communauté d'agglomération,

Considérant la délibération du Conseil municipal de Saint-Floris du 19 octobre 2022, approuvant le projet d'avenant n°1, tel que ci-annexé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de fonctionnement des services communs mutualisés avec les communes adhérentes.

Le Président,

<u>DECIDE</u> de signer un avenant n°1 à la convention de mise en place de services communs signée avec la commune de Saint-Floris ayant pour objet de modifier l'article 1 de la convention relatif à la liste des services communs mis à disposition par la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2023, selon le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. 3.0. JAN. 2023

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

lo

DELECOURT Dominique

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : - 1 FEV. 2023

Et de la publication le : - 1 FEV. 2023

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

OURT Domin

2/2



CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys romane,

représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment habilité par délibération N°2022 / CC 100 du 28 juin 2022, ci-après dénommé "l'EPCI" (Etablissement Public de Coopération Intercommunale),

d'une part,

Et

La Commune de SAINT FLORIS,

représentée par son Maire, dûment habilité(e) par délibération du 19/10/2000 10 2000 1

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), VU les statuts de l'EPCI, VU les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT,

VU la convention de mise en place des services communs entre la commune et l'EPCI, signée le 6 mars 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022 autorisant la modification de la convention de mise en place de services communs, par voie d'avenant,

VU la décision du Président n° avenant,

, en date du

, décidant de la signature du présent

Par convention de mise en place de services communs, signée le 6 mars 2019 entre la commune de SAINT FLORIS et la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, la commune a adhéré aux services communs suivants :

- Instruction des autorisations au titre du droit des sols,
- Relais Petite Enfance (auparavant nommé Relais des Assistantes maternelles),
- Prestations techniques liées à la voirie (Eclairage public, fauchage et balayage mécanique)
- Animation Jeunesse.

Par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2022, il a été décidé la modification, par voie d'avenant, de cette convention concernant les services communs suivants qui seront supprimés au 31 décembre 2022 :

- Prestations techniques liées à la voirie,
- Animation Jeunesse.

En conséquence, il convient de modifier la convention signée par la commune et l'EPCI, au moyen du présent avenant,

IL A AINSI ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1er: MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA CONVENTION :

L'article 1 de la convention est ainsi modifié :

L'EPCI met à disposition de la commune les services suivants :

Dénomination du (des) service(s)	Missions	
Service commun d'instruction des autorisations du droit du sol	Instruction règlementaire des demandes déposées auprès de la commune et préparation du projet de décision à la signature du Maire	
Service commun de Relais Petite Enfance (RPE) (auparavant nommé Relais des Assistantes Maternelles (RAM)	Accueil – information des parents et animations avec les Assistantes Maternelles	

Les détails des missions des services communs précisés ci-dessus, joints en annexes de la convention de mise en place des services communs, demeurent inchangés.

ARTICLE 2: DATE D'EFFET

Le présent avenant entre en vigueur le 1er janvier 2023 à 00h00.

ARTICLE 3: EFFET DE L'AVENANT

Les autres articles de la convention de mise en place de services communs demeurent inchangés.

Le présent avenant sera transmis au contrôle de légalité.

Fait à St Luis, le 20,000, en 2 exemplaires.

Pour la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys romane

Le Président,

REÇU LE

2 1 OCT. 2022

Pour la commune de SAINT FLORIS

Le Maire,

République Française Département PAS DE CALAIS Commune de Saint-Floris

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/10/2022

Nombre d	le membres	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE BETHUNE

Le: 20/10/2022

Et

Publication ou notification du :

20/10/2022

L'an 2022, le 19 Octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Floris s'est réuni à la ANCIENNE MEDIATHEQUE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOUVART GUY, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/10/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/10/2022.

<u>Présents</u>: M. BOUVART GUY, Maire, Mmes: BONNEL MELANIE, CHAVATTE CELINE, EVRARD LUDIVINE, MASSE CELINE, MM: BAUW OLIVIER, CALONNE STEPHANE, CARON CLAUDE, DEBAECKER OLIVIER, LIBERT DAMIEN, MAZON CHRISTOPHE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DELGERY ADELAÏDE à M. BOUVART GUY, M. WEILLAERT YVES MARIE à M. DEBAECKER OLIVIER

A été nommé(e) secrétaire : M. CARON CLAUDE

2022/44 — MUTUALISATION AVENANT AUX CONVENTIONS DE MISE EN PLACE DES SERVICES COMMUNS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les éléments suivants:

" Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place de services communs au 1er janvier 2019, dans le cadre de la restitution de compétences facultatives aux communes membres des ex-Communautés de communes Artois Lys et Artois Flandres, afin de garantir la pousuite des missions jusqu'alors exercées pour ces communes par l'intercommunalité, à savoir:

- l'instruction des autorisations au titre du droit des sols,
- le Relais Petite Enfance (auparavant nommé Relais des Asistantes Maternelles),
- l'animation Jeunesse (Centre Ados intercommunal et point Information Jeunesse).
- les prestations techniques liées à la voirie (Eclairage public, fauchage des accotéments routiers communaux, balayage mécanique).

Ces services communs ont fait l'objet d'une convention de mise en place avec chacune des communes.

A la suite de la réalisation d'un audit organisationnel et des ressources financières et humaines de la Communauté d'agglomération, par la société KPMG, la restitution a été faite en conférence des Maires le 1er juin 2021. Huit chantiers ont été déclinés.

Parmi eux, le sujet de la mutualisation a été déterminé. Un groupe de travail a donc été constitué dans l'objectif d'harmoniser les pratiques de la Communauté d'agglomération sur l'ensemble des 100 communes. Il s'est réuni à 4 reprises.

A l'issue des renconstres de ce groupe de travail, il a été décidé d'un commun accord, par délibération du Conseil communautaire votée le 28 juin 2022, de procéder à une modification des conventions de mise en place des services communs, par voie d'avenant, concernant les services communs suivants, qui seront supprimés au 31 décembre 2022:

- L'animation Jeunesse (Centre Ados intercommunal et point Information Jeunesse).
- les prestations techniques liées à la voirie (Eclairage public, fauchage des accotements routiers communaux, balayage mécanique).

A ce titre, un accompagnement a été proposé aux communes par la Communauté d'agglomération.

Les autres services communs (instruction des autorisations au titre du droits des sols et Relais Petite Enfance-auparavant nommé RAM - relais Assitantes Maternelles) ne sont pas concernés par cette modification.

Aussi, il convient à ce jour de procéder à cette modification par voie d'avenant. Il est précisé que celle-ci prendra effet au 31 décembre 2022 à minuit.

Il est proposé à l'Assemblée,

d' APPROUVER la modification de la convention de mise en place des services communs signée avec la commune concernant les services suivants, qui seront supprimés au 31 décembre 2022 par voie d'avenant:

- L'animation Jeunesse (Centre Ados intercommunal et point Information Jeunesse).

- les prestations techniques liées à la voirie (Eclairage public, fauchages des accotements routiers communaux , balayage mécanique)

et d'AUTORISER le Maire à signer l'avenant joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Consell Municipal décide, à l'unanimité:

- d'accepter les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 20/10/2022

Le Maire

GUY BOUVART

REQULE

2 1 OCT. 2022